

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 15 octobre 2013**  
**Session ordinaire**

Le **Mardi 15 octobre 2013, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 10/10/2013**

**Etaient présents :**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absente excusée représentée :**

Madame Rachel GARCENOT, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD.

**Absent excusé non représenté :**

Monsieur Jean-Pierre MILLIARD jusqu'à son arrivée à 21 H 05.

**Absentes non excusées non représentées :**

Madame Shirley FIQUET.

Madame Valérie SAUTAI.

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-François BONNOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2013.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2013.

**3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- 1 décision prise pour la reconduction d'un bail locatif du logement situé au 8, rue du Poyat.

#### **4- Budget communal : décision modificative n° 4.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
Considérant la cession d'un tracteur communal,  
Considérant le remboursement de la redevance assainissement 2011 perçue à tort à la communauté d'agglomération du Grand Chalons,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 4 du budget communal 2013 :

<b><u>Section d'investissement-Dépenses :</u></b>	
Art 2031-20-Opération n° 1302 – « Bâtiments communaux »	-13 000 €
Art 2313-23-Opération n° 1302 – « Bâtiments communaux »	- 70 000 €
Art 21578-21-Opération n° 1304 – « Matériel services techniques »	+ 4 605
<b>TOTAL</b>	<b>78 395 €</b>
<b><u>Section d'investissement-Recettes :</u></b>	
Article 024-024-Produit de cessions	+ 10 605 €
Article 021-021-Virement de la section de fonctionnement	- 89 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 395 €</b>

<b><u>Section de fonctionnement-Dépenses :</u></b>	
Art 023-Virement à la section d'investissement	- 89 000 €
Art 678-Autres charges exceptionnelles	+ 89 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### **5- Dispositif voisins vigilants.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la tenue d'une réunion publique le 25 septembre 2013 et la présentation du dispositif voisins vigilants (participation citoyenne) par la gendarmerie lors de cette réunion.

#### **Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MILLIARD à 21 H 05.**

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, présente à l'assemblée le dispositif voisins vigilants (participation citoyenne).

Monsieur François LOTTEAU fait lecture d'un support de communication intitulé « vigicambri 71 » rédigé par le cabinet du préfet, les services de gendarmerie 71 et la direction départementale de la sécurité publique 71.

Le dispositif voisins vigilants y est présenté comme étant un des moyens de lutte contre le cambriolage du plan départemental de lutte contre les cambriolages en Saône-et-Loire.

Le document présente le dispositif de la manière suivante :

*« le dispositif de participation citoyenne s'inspire du concept « neighbourhood watch » (« voisins vigilants ») mis en œuvre depuis de nombreuses années aux Etats-Unis et en Grande Bretagne. Il consiste à l'installation d'une chaîne de vigilance et de diffusion améliorant la prévention de proximité vis-à-vis de tous les habitants facilitant l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.*

*Sa mise en œuvre dans une commune est subordonnée à la signature d'un protocole entre le préfet du département, le maire et le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique selon la localisation de la commune en zone gendarmerie ou en zone police.*

*A ce jour en Saône-et-Loire, 22 communes ont signé ce protocole. Dans les communes ou les quartiers où il fonctionne, une baisse encourageante de la délinquance d'appropriation a été observée.*

*La pierre angulaire de cette participation citoyenne, c'est le référent volontaire. Habitant le quartier ou la commune, il diffuse des messages de prévention aux habitants et informe les forces de l'ordre des faits anormaux constatés. Il joue un rôle d'interface entre forces de l'ordre et citoyens. Garant du dispositif, le maire désigne ces référents et organise des réunions d'information à destination de la population ».*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 9 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

- décide la mise en place du dispositif,
- approuve le principe d'une nomination de référents de quartiers en concertation avec la gendarmerie,
- décide l'acquisition de la signalétique spécifique,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Monsieur Guy ALADAME précise qu'un article est prévu dans les brèves pour informer la population de la mise en place du dispositif à Rully.

## **6- Questions diverses.**

### **A/ Demande de subvention FAPC : 2<sup>ème</sup> appel à projet 2013**

Après avoir entendu l'exposé de M François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection de la Grande rue pour un montant prévisionnel estimatif de travaux de 137 476 € HT (164 421.30 € TTC),

- sollicite le subventionnement des travaux au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux – 2<sup>ème</sup> appel à projets 2013, auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- le montant de la subvention sollicitée s'élève à 40 070 €,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **B/ Coupes d'exploitation de la forêt communale.**

Après avoir entendu l'exposé de M. François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,  
décide pour la parcelle suivante :

#### **PARCELLE n° 9**

- conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier,
- considérant que la parcelle n° 9 de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2014,

fixe comme suit la destination des produits :

#### **1 - DELIVRANCE du taillis, des houppiers et des petites futaies (diam : 35 cm et moins)**

1-1 - Mode de partage : sur pied et par habitant.

1-2 - Garants: le conseil nomme comme garants responsables :

Monsieur Jacques DURY,  
Monsieur Jean-François BONNOT,  
Monsieur François ROUX.

1-3 - Délais d'exploitation :

Abattage et façonnage : 15 avril 2015.  
Débardage : 15 octobre 2015.

1-4 Autres clauses : Les rémanents ne doivent pas être entreposés dans les fossés.

#### **2 - VENTE des grosses futaies: (houppiers délivrés en affouage).**

- des chênes et hêtres (diam 40 cm et plus),
- des merisiers et autres feuillus précieux (diam : 35 cm et plus).

Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier ;

Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE – CHAMPAGNE – ARDENNE ».

Autres clauses particulières : Néant

## **INFORMATIONS**

### **Nouvelle carte des 29 cantons**

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

### **COP urbanisme**

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

### **Affaires sociales**

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 19/11/2013 à 20 H 30.**  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.**

**Le Maire,  
François LOTTEAU**